**Projet de loi**

**modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l’information de l’Etat**

Résumé

Le projet de loi a pour objet de créer une base légale pour le fonctionnement du Centre de Communications du Gouvernement (CCG), ceci moyennant intégration des missions et du personnel actuellement affecté à ce service dans le Centre des technologies de l’information de l’Etat (CTIE). En effet, suivant l’arrêté grand-ducal du 24 juillet 2014 portant constitution des Ministères, le CCG, préalablement rattaché au Ministère d’Etat, a été transféré dans les attributions du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Ministère de tutelle du CTIE.

Le projet de loi 6756 remplace par ailleurs le projet de loi 6075 portant création d’un Centre de Communications du Gouvernement. Le projet de loi 6075 avait pour objet de créer une base légale pour le fonctionnement du CCG ainsi qu’un cadre pour son personnel. Ce projet de loi a été retiré du rôle des affaires de la Chambre des Députés le 15 juillet 2015.

Le regroupement des missions du CTIE et du CCG traduit la volonté de rapprocher les différents acteurs des technologies de l’information agissant pour les besoins des départements ministériels et administrations de l’Etat et d’optimiser l’organisation des services offerts.

Les missions que le CCG est appelé à remplir montrent qu’il s’agit d’un service clé dans le bon fonctionnement du Gouvernement. En effet, le CCG est actuellement responsable tant de l’acheminement et de la sécurité des informations de et vers les organismes internationaux dont fait partie le Grand-Duché que de l’acheminement et de la sécurité des informations intragouvernementales.

Afin de remplir sa mission de protection des informations à caractère sensible qui transitent par les réseaux dont il est responsable, afin de garantir le fonctionnement continu des systèmes et réseaux en question et afin de détecter d’éventuelles failles dans ces systèmes et réseaux et d’y remédier le plus rapidement possible, le CCG emploie différents moyens dont notamment des installations d’infrastructures sécurisées qui créent une zone sécurisée autour des postes de travail, des installations d’équipements informatiques qui ne peuvent être interceptées à distance et le chiffrement des informations secrètes contenues dans les messages.

Il est primordial que ces activités, qui touchent à des fonctions essentielles de l’Etat et qui sont indispensables pour garantir son bon fonctionnement interne et externe, soient définies avec précision dans un texte ayant valeur légale. Or, le CCG ne dispose actuellement ni de loi-cadre, ni même d’un texte réglementaire qui définiraient clairement ses missions et qui l’institueraient comme autorité investie de la compétence et du pouvoir pour garantir la sécurité des informations extrêmement sensibles qui transitent par les réseaux qu’il gère.

Compte tenu de la nature de ces différentes missions, la création d’une base légale pour leur déploiement s’avère dès lors indispensable. Le choix d’intégrer ces missions dans les missions légales du CTIE traduit la volonté du Gouvernement de mutualiser les infrastructures et les ressources dans une optique de gestion budgétaire pérenne. Moyennant cette intégration, des économies d’échelle peuvent être réalisées dans le cadre de l’acquisition de matériel. De même, une interconnexion des réseaux informatiques pourra engendrer des économies à terme et l’expertise technique des deux services peut être utilisée conjointement dans un environnement où les frontières entre téléphonie, réseautique et applications disparaissent.

Dans ce contexte, le CTIE sera appelé dans le futur à assurer, à côté de l’opération des réseaux non classifiés, également l’opération des réseaux classifiés. Ce regroupement est justifié par le fait que ces deux domaines d’activité reposent sur les mêmes technologies. De surplus, les réseaux classifiés transitent par des « tunnels chiffrés » à travers les réseaux non classifiés opérés par le CTIE.

En outre, la transition technologique de la téléphonie classique vers le « Voice over IP » rend nécessaire le regroupement de cette dernière avec l’opération des réseaux informatiques. En effet, la technologie « Voice over IP » transmet les données via les réseaux informatiques classiques.

Finalement, dans une optique d’assurer toutes les attributions actuelles du CCG et compte tenu du fait que celles-ci sont intrinsèquement liées, le CTIE reprend aussi l’opération du Bureau d’ordre central, l’opération de la permanence des communications gouvernementales, l’assurance du service courrier du Gouvernement ainsi que la gestion du centre de conférences à Senningen et ses infrastructures.